

L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Préambule

Prévention : C'est l'ensemble des méthodes, des techniques et des mesures, notamment réglementaires qui sont prises pour réduire l'occurrence des risques.

Le décret 2000-542 du 16 juin 2000, modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, est venu réaffirmer l'obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion a créé un service Prévention des risques professionnels à disposition de toutes collectivités euréliennes dont le but est de contribuer à la préservation de la santé et de la sécurité. En apportant aide et conseils aux collectivités qui le demandent et en diffusant par tous les moyens des informations sur ce thème.

Principaux objectifs :

- Réduire l'absentéisme (accident, maladie), améliorer l'environnement au travail,
- Préserver la santé et la sécurité physique des agents en favorisant leur implication,
- Aider les collectivités territoriales à remplir leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité,
- Créer un réseau,
- Elaborer des documents et des outils spécifiques à la prévention des risques,
- Aider au recensement des risques,
- Construire des fiches pratiques et les mettre à disposition sur notre site internet www.cdg28.fr.

En 2007, le coût moyen annuel des absences, pour raisons de santé s'élève à 4000 euros par agent absent, et cela hors frais médicaux. Ce coût augmente régulièrement.

- Limiter les coûts indirects, remplacements, délais d'exécution, surcharges.

A titre indicatif :

-Coûts directs : coût salarial lié à l'absence de l'agent et à la prise en charge des frais médicaux.

-Coûts indirects : ils représentent en moyenne 3 à 5 fois le coût direct.

Ce sont les frais de dossiers, le remplacement de l'agent, la réparation des dégâts, la perte de rentabilité.

En 2006, 7,8% d'absentéisme tous risques confondus c'est égal à 4 agents absents toute l'année pour une collectivité de 50 agents. (Source SOFCAP)

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 23 stipule

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

Enjeux

-Protéger les agents de ou dans leur environnement professionnel.

-Eviter les accidents, l'apparition d'une maladie professionnelle ou tout simplement l'apparition d'une situation de danger.

Au cas où un danger ne pourrait être évité, des mesures de protections sont à mettre en place pour en restreindre les éventuelles conséquences.

-Préserver les outils de production

-Préserver l'image de marque de la collectivité.

-Augmenter l'efficacité et la qualité du travail

- Diminuer les coûts relatifs à la réparation et à l'indemnisation.
- Eviter les pénalités et les condamnations.

- La responsabilité civile a pour fondement la réparation, lorsque l'employeur cause à autrui un dommage de manière intentionnelle ou non.
- La responsabilité pénale des élus ou des cadres des agents peut être personnellement mise en cause dans certaines circonstances.

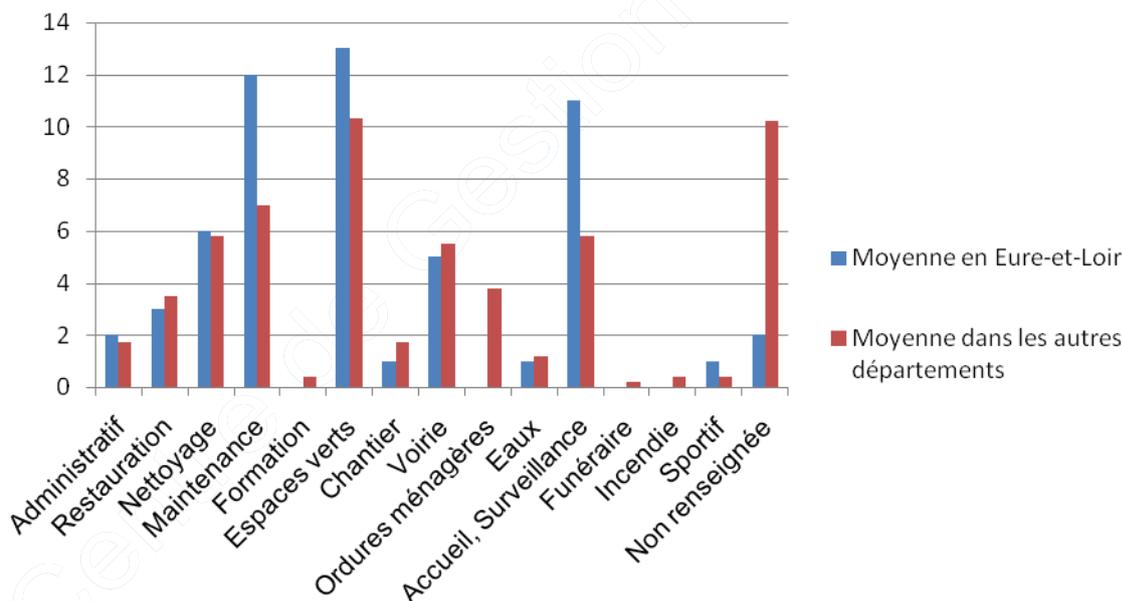
L'autorité territoriale a donc tout intérêt à se protéger en respectant au mieux la réglementation Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Art 2-1 "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

Ainsi, l'autorité territoriale a une obligation de résultat en matière d'hygiène et de sécurité. Elle doit donc décider d'une réelle démarche de prévention, c'est à dire définir :

1. - Les objectifs à atteindre
2. - L'organisation
3. - Les responsabilités de chacun
4. - Les moyens à mettre en place (humains, techniques et financiers)

Le moteur de progression dans la prévention des risques professionnels est l'engagement et la volonté de chacun. L'engagement des élus et de l'encadrement est fondamental et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche tout aussi déterminante.

Quelques éléments statistiques sur les accidents survenus en 2008 dans les collectivités territoriales de notre contrat groupe (source SOFCAP)



Pour information, un accident du travail coûte en moyenne 2 800 € à 200 800 € en coût direct et de 3 à 5 fois plus en coût indirect.
Durée moyenne d'arrêt est de 39 jours

L'évaluation des risques professionnels :

L'évaluation des risques professionnels doit s'articuler en deux parties distinctes, à savoir :

1. L'identification des dangers :

Le danger est la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des agents.

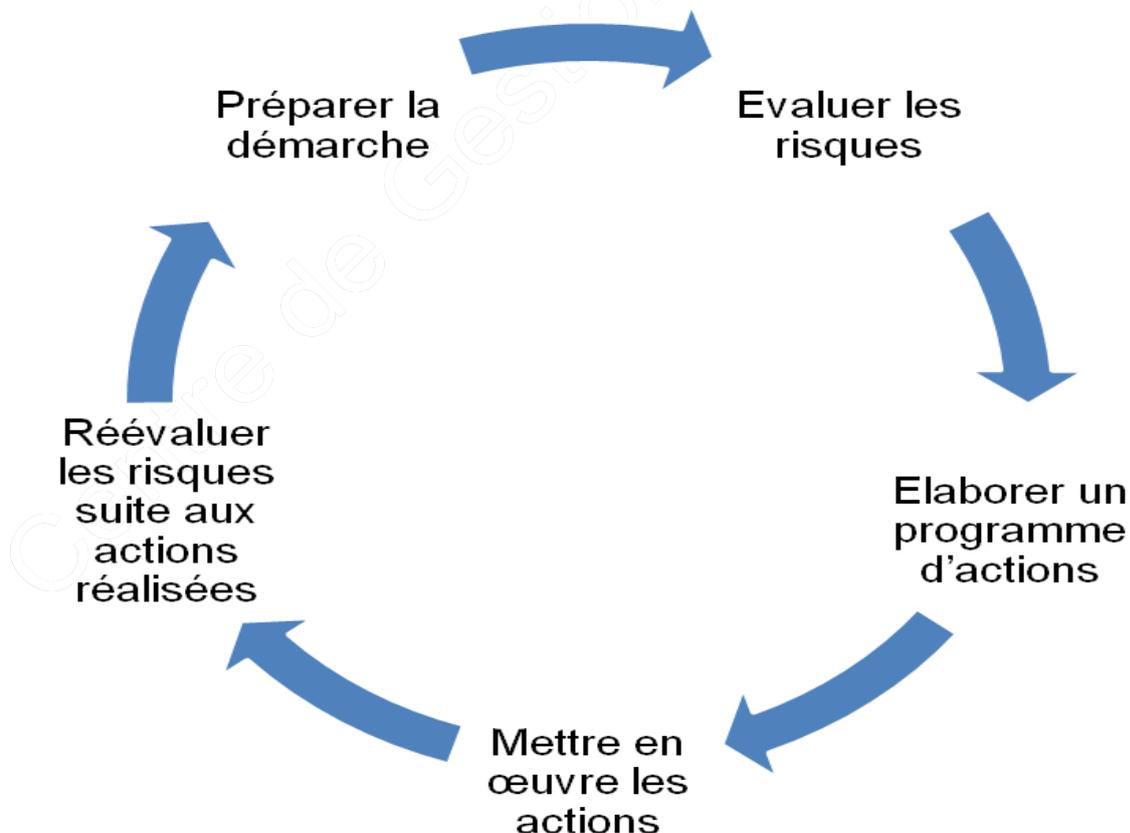
2. L'analyse des risques

C'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ce danger.

L'objectif final : les plans d'actions de prévention visent à améliorer la sécurité des agents au travail

Les grandes étapes de l'évaluation des risques

- Préparer la démarche
- Evaluer les risques
- Elaborer un programme d'actions
- Mettre en œuvre les actions
- Réévaluer les risques suite aux actions réalisées



- Les conclusions de l'évaluation des risques se transcrivent sur un seul document, nommé « document unique »(*). Celui-ci doit répondre à trois exigences :

- Cohérence, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.
- Commodité et fiabilité pour l'exploitation ultérieure, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention en entreprise.
- Traçabilité et transparence : la transcription systématique de l'évaluation des risques sur le document unique.

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

Au moins une fois par an ;

Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L.4612-8 ;

Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

(*)Hygiène et sécurité. Article R ; 4121-1

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application de l'article L.4121-3 »

Précision

Le document unique doit donc comporter au moins le résultat de cette analyse en deux étapes.

Même si les textes n'obligent pas à faire apparaître le détail de ces deux étapes, il faudra quand même garder dans un souci de traçabilité les différentes méthodes utilisées, pour des raisons pratiques évidentes, tel que pouvoir assurer le suivi et la mise à jour selon les mêmes méthodes ayant servi à sa création

METHODOLOGIE

Etape Préalable : préparer

Etape 1 : Annoncer sa création

Etape 2 : Recenser les activités et découpes en unités de travail

Etape 3 : Identifier les risques

Etape 4 : Classer les risques

Etape 5 : Mettre en place des mesures des mesures de prévention

C'est l'employeur, Maire ou Président de la collectivité, qui est responsable de la démarche. Cela dit, il s'agit d'un processus participatif impliquant l'ensemble des services.

Etape préalable

Préparation de la démarche

L'autorité territoriale devra définir les objectifs, définir une méthode de travail et constituer un groupe de travail.

La méthode de travail consiste à évaluer chaque domaine d'activité séparément ou plusieurs en même temps suivant les services, de choisir une méthode d'évaluation qui soit la plus appropriée à la collectivité ainsi que le mode de diffusion des résultats.

Celui-ci sera réalisé à minima, par

- L'autorité territoriale
- L'assistant/conseiller de prévention
- Au moins un agent de terrain
- Ainsi que toute personne, pouvant se révéler utile à cette analyse

Le nombre de personnes de ce groupe sera proportionnel à la taille de la collectivité

Le groupe de travail devra se servir de tous les éléments existants qui devront être mis à sa disposition :

- Fiches de poste,
- Statistiques des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Fiches de données de sécurité (FDS) des divers produits présents dans la collectivité
- Registre de santé et de sécurité au travail

Il faudra aussi tenir compte des actions déjà entreprises en matière de prévention, de l'environnement (exemples : stockages de produits, rangements divers ...) qui parfois ne relèvent pas du domaine d'activité

Etape 1 : Annoncer sa création

L'autorité territoriale devra informer, sensibiliser et communiquer à l'ensemble du personnel de l'engagement de la collectivité dans la démarche entreprise.

L'adhésion et la participation de tous, sous une forme qu'il revient à chaque collectivité de déterminer, sont reconnues comme des éléments qui renforcent le dialogue entre les différents acteurs.

L'implication de l'encadrement est importante.

Expliquer aux agents l'importance de cette évaluation et bien leur préciser que leur participation est essentielle, car en effet qui connaît mieux les situations de travail, les outils, les situations pouvant éventuellement présenter un risque, qu'eux mêmes, ils seront associés à la rédaction de ce document.

La communication tient une grande place dans ce projet. Elle permet de faire circuler les informations, dans tous les domaines et ainsi de pouvoir informer le groupe de travail de toute situation

Ne jamais oublier que la communication, c'est un vecteur important de l'information

Etape 2 : Recenser les activités et découper en unités de travail

Définition d'un domaine d'activité ou d'une unité de travail :

L'unité de travail est composée d'un ensemble d'agents réalisant les mêmes activités, ce qui permet par conséquent, un regroupement d'individus exposés à des risques similaires. Ainsi, il peut s'envisager par service, par équipe, par poste de travail selon les situations de travail et la taille de la collectivité.

Ce découpage de la collectivité est important car il permet la planification de l'évaluation. Ne pas oublier que cette évaluation devra être la plus complète possible et la plus large de façon à balayer tout les risques possibles.

Dans une petite collectivité, un agent pourra être considéré comme une unité de travail.

Recenser les activités exercées par les agents : entretien des locaux, préparation des repas, taille des haies, interventions sur des installations électriques, ...

Ce recensement pourra être fait par les agents eux mêmes, ou en se servant de la liste des activités correspondant aux fonctions des agents

Il vous faudra répéter ce recensement pour toutes les activités présentes dans l'unité de travail choisie et ainsi lister toutes les tâches correspondantes à ces activités. (Exemple joint)

Code du travail R4121-1 stipule « Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. »

Etape 3 : Identification des risques

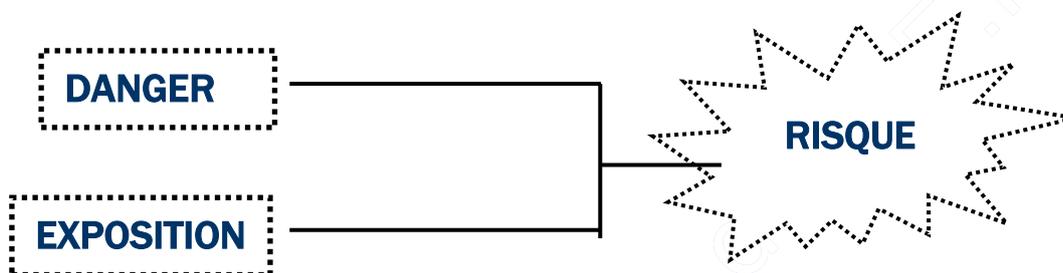
Vous devrez identifier les sources de danger pour chaque unité de travail, tout en prenant en compte

- Les facteurs environnementaux : bruit, ambiance thermique, éclairage, ...
- Les matériaux et les machines : véhicule, électricité, agent biologique, ...
- L'organisation de la sécurité et des secours
- L'ergonomie des postes de travail
- Les entreprises extérieures intervenant dans la collectivité

LE RISQUE qu'est ce que c'est ?

Risque : c'est le résultat de l'exposition des travailleurs à un danger ; c'est la rencontre du salarié et du danger ;

Le risque dépend des modalités d'exposition du salarié au danger



Le danger est une potentialité d'évènement, dommageable, en d'autre terme, la capacité d'un matériel, une substance ou d'une méthode de travail de causer un évènement dommageable. L'existence d'un danger n'est pas nécessairement associée à un risque

L'exposition est tout simplement le fait qu'une personne soit soumise à ce danger

Il est à noter que le risque apparait avec l'introduction d'une cible (un travailleur) dans le champ de danger. Il faudra ajouter à ces deux facteurs, un troisième qui sera la maîtrise du risque, c'est à dire les mesures de prévention déjà présentes (formation, équipement adapté, ...)

L'identification des risques consiste à rechercher les risques associés à chaque tâche au sein d'une collectivité.

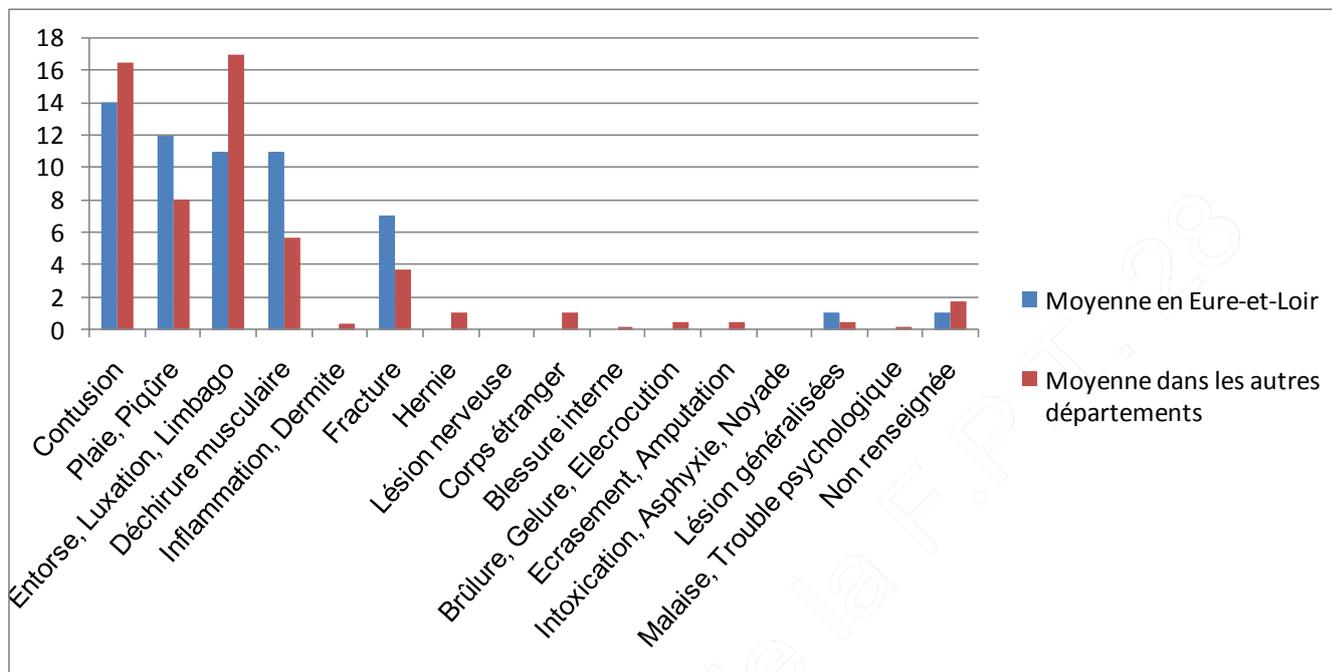
Ainsi l'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques créés pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Par conséquent, elle ne se réduit pas à un relevé brut de données mais constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers ou à des facteurs de risques. La pertinence de cette évaluation repose en grande partie sur la prise en compte des situations concrètes de travail qui se différencient ainsi des procédures prescrites par la collectivité.

Une évaluation des risques pertinente s'appuie sur des connaissances scientifiques et techniques, mais aussi sur l'analyse des postes de travail et le retour d'expérience des opérateurs. Ainsi, des échanges avec le personnel se révèlent indispensables

Elle pourra être réalisée de diverses façons, réunion de l'unité de travail, diffusion de questionnaire élaboré par le groupe de travail. La visite des différentes unités ne devra pas être effectuée par une personne seule pour des raisons évidentes d'objectivité.

N'oubliez pas que c'est grâce aux agents qu'il sera possible d'identifier tous les dangers, car ce sont eux qui connaissent le travail effectué et qui pourront décrire les écarts entre les tâches prescrites et les tâches réelles.

Statistiques des arrêts de travail en fonction des risques pour les collectivités de moins de 50 agents
(Source SOFCAP, effectif 2511 agents)



Etape 4 : Classer les risques

Quand tous ces risques seront déterminés, ils devront être classés de manière hiérarchisée. A l'issue de l'identification des situations dangereuses, il faudra utiliser une échelle permettant de graduer la gravité et la probabilité de survenances auxquelles les agents sont exposés.

Quantification des risques :

Pour chaque risque identifié, proposition de cotation du risque, afin de pouvoir les classer suivant leurs gravités

La gravité potentielle du risque que l'on appelle **X** sera égale à la gravité du risque (G) multipliée par la maîtrise de ce risque (M).

Chiffres	Gravité
10	Vitale (mortelle)
7	Lésion avec séquelle Incapacité partielle permanente
4	Lésion avec arrêt
1	Lésion sans arrêt
0	Absence de lésion

Chiffres	Maîtrise du risque
10	Aucune/inexistante
7	Risque signalé : Information et consignes
4	Personne protégée : Protection individuelle
1	Risque isolé : Protection collective
0	Risque supprimé

Ce qui nous donne donc :

X (gravité potentielle du risque) = G (la gravité du risque) x M (la maîtrise du risque)

L'exposition des agents au danger que l'on appelle **Y** sera égale à la durée d'exposition (D) au risque multipliée par la fréquence de cette exposition (E).

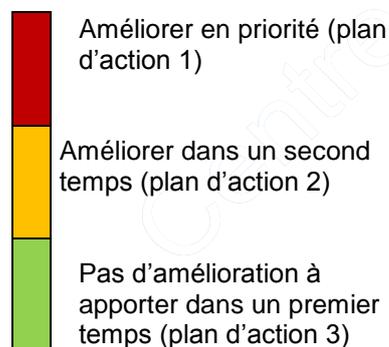
Chiffres	Durée d'exposition
10	>4h
7	>2h et ≤4h
4	>1h et ≤2h
1	>0 et ≤1h
0	0

Chiffres	Fréquence d'exposition
10	Quelques fois par jour
7	Quelques fois par semaine
4	Quelques fois par mois
1	Quelques fois par an
0	Jamais

Ce qui nous donne donc :

$$Y \text{ (exposition des agents au danger)} = D \text{ (durée d'exposition)} \times E \text{ (fréquence d'exposition)}$$

Y : exposition des agents au danger



50<Y≤100	Green	Red	Red	Red	Red
30<Y≤50	Green	Yellow	Yellow	Yellow	Red
10<Y≤30	Green	Green	Green	Yellow	Red
0<Y≤10	Green	Green	Green	Yellow	Red
Y=0	Green	Green	Green	Green	Green
	X=0	0<X≤10	10<X≤30	30<X≤50	50<X≤100

X : Gravité potentielle du risque

- Quelques exemples

Y : exposition des agents au danger

- A : Chute de hauteur
- B : Coupure avec cutter
- C : Chute de plain-pied

50<Y≤100					A
30<Y≤50				B	
10<Y≤30					
0<Y≤30		C			
Y=0					
	X=0	0<X≤10	10<X≤30	30<X≤50	50<X≤100

X : Gravité potentielle du risque

Proposer des actions de prévention

A partir du classement des risques et après avis des instances représentatives des salariés, le choix des actions est formalisé en privilégiant les mesures qui répondent aux principes de prévention.

Principe de prévention

- Eviter les risques
- Evaluer les risques ne pouvant être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution des techniques
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
- Donner les instructions nécessaires aux agents

Etape 5 : Mise en place des mesures de prévention

- Les actions prioritaires seront celles destinées à maîtriser les risques de niveau fort
- Les actions en seconde priorité seront celles destinées à maîtriser les risques de niveaux moyens
- Les actions en troisième priorité seront celles destinées à maîtriser les risques de niveau faible

Les actions de prévention sont de trois types :

Organisationnel :

- Mettre en place des procédures
- Redéfinir l'organisation et les tâches de travail
- Attribuer des ressources humaines, technique, financières, ...

Humain :

- Renforcer les compétences des agents ; former
- Informer, communiquer, sensibiliser dans les domaines hygiène et sécurité
- Faire participer

Technique :

- Intégrer la sécurité dans la conception des postes de travail et des équipements
- Assurer la conformité des équipements
- Vérifier le bon état des équipements
- Equiper les installations de protections collectives
- Equiper les agents de protections individuelles

Le but de la démarche n'est pas seulement la formalisation des résultats dans un document unique, mais aussi un projet qui nécessite de décider d'une planification :

- Des objectifs
- Des échéances
- Des moyens financiers
- Du temps
- Des ressources à affecter et de la formation à prévoir

L'évaluation des risques conduit à choisir des actions de prévention appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des agents de la collectivité.

La démarche d'évaluation des risques doit être dynamique et évolutive.

Le document unique, étant légal, il est tenu à la disposition : des instances paritaires (Comité d'Hygiène et de Sécurité ou Comité Technique Paritaire), des agents soumis à un risque, de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, de l'agent chargé de la fonction d'inspection ainsi que du médecin du travail.

REPERTOIRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Description de l'unité de travail

Dénomination de la collectivité :

Service :

Nom de l'unité de travail :

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (locaux, véhicules, machines, outils, produits,...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Exemple d'activités et de tâches

ACTIVITES	TACHE
ESPACES VERTS	<ul style="list-style-type: none"> -Tonte -Elagage -Taille -Débroussaillage -Tronçonnage -Ramassage des feuilles -Bêchage -Plantation -Utilisation de produits phytosanitaires -Travail dans les serres -Arrosage -Nettoyage des fossés - ...
COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> -Collecte des ordures ménagères et encombrants -Tri des ordures ménagères -Déchetteries -Compostage -Station d'épuration -Entretien des réseaux -...
VOIRIE	<ul style="list-style-type: none"> -Maçonnerie -Pavage -Signalisation -Entretien des voies -Entretien de l'éclairage -Conduite de véhicules -Salage
BATIMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Balayage -Menuiserie -Electricité -Serrurerie -Carreleur -Plomberie -Pose de décorations de Noël -Peinture -Couverture -Plâtrier -Vitrier -Fontainier -....

MECANIQUE	<ul style="list-style-type: none"> -Vidange de véhicules -Carrosserie -Peinture -...
ENTRETIEN DES LOCAUX	<ul style="list-style-type: none"> -Nettoyage des vitres -Nettoyage des sols et sanitaires -Dépoussiérage -...
RESTAURATION	<ul style="list-style-type: none"> -Cuisine -Distribution -Réception -Nettoyage -...
CIMETIERE	<ul style="list-style-type: none"> -Exhumation -Conduite d'engins -Taches espaces verts -...
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> -Accueil du public -Répondre au téléphone -Classement de dossier -Archivage -Utilisation photocopieuse,... -Travail sur écran...
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> -Travail auprès des enfants -Surveillance de cantine -Entretien de locaux -Préparation d'activités -...
CRECHES	<ul style="list-style-type: none"> -Travail auprès des enfants -...
BIBLIOTHEQUE	<ul style="list-style-type: none"> -Accueil du public -Classement de livres -Commande de livres -Saisie informatique -...
EDUCATEUR SPORTIF	<ul style="list-style-type: none"> -Travail auprès des enfants, des adultes, des personnes âgées. -Organisation et encadrement d'activités -...

CENTRE DE LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation et encadrement d'activité -Travail auprès des enfants -Sortie avec risque routier -...
GARDERIE	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation et encadrement d'activité -Travail auprès des enfants -...
POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> -Maintien de l'ordre public -Circulation -...
GARDE CHAMPETRE	<ul style="list-style-type: none"> -Activités de la voirie -...

EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE

UNITÉ DE TRAVAIL :										
SERVICE :										
ACTIVITES :										
Nombre d'agents :										
Risques	Situations dangereuses	Gravité	Maîtrise	Exposition		Niveau Risque	Actions mises en place	Actions à mettre en place	A réaliser le	Réalisé le
				Fréquence d'exposition au danger	Durée d'exposition au danger					
<i>Identification du risque</i>	<i>Noter et détaillées, toutes les situations dangereuses</i>	<i>Chiffre retenu pour déterminer la gravité du risque</i>	<i>Chiffre indiquant le niveau actuel de maîtrise du risque</i>	<i>Chiffre retenu pour l'exposition des agents au risque</i>	<i>Chiffre retenu pour l'exposition des agents au risque</i>	<i>Priorité déterminé par la cotation de l'exposition, de la gravité et de la maîtrise</i>	<i>Description des dispositions déjà en place pour limiter le risque</i>	<i>Indiquer les actions à mettre en place pour supprimer ou limité le risque</i>	<i>Date prévu pour la réalisation de ces actions</i>	<i>Date réelle de concrétisation de ces actions</i>

EXEMPLE DE COMPTE-RENDU D'UNE EVALUATION SUR SITE :

2020

Service :		Unité de travail :					Date :
Activité du service :							
Libellé du danger	Type de risque/ Observations	Maîtrise actuelle	Evaluation				Propositions d'actions de prévention
			Gravité	Maîtrise	Fréquence d'exposition	Durée d'exposition	

EXEMPLE D'UN PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION

Unité de travail :

Date :

Ordre de priorité	Risques	Situations dangereuses identifiées	Mesures de prévention envisagées	Ressource à mettre en place	Date prévisionnelle d'exécution	Personne chargée de la réalisation